

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 21 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 14 mai par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 21 mai 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Béatrice PARISOT, Marc GALZENATI à Aurélio RIBEIRO, Béatrice QUILLOUX à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Francisca BARREIRA à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Abdaka SIRAT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absentes : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2024.43 - Commission de délégation de services publics (CDSP) - Election des membres

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le rapport en date du 14 mai 2024 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

1. Cadre juridique

La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local ou un de leurs groupements.

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégation de services publics ».

2. Rôle de la Commission

La Commission de délégation de services publics a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, aptitude à assurer la continuité du service public, etc.)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%

3. Composition et élection de la Commission de délégation de services publics

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la commission de délégation de services publics se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5, R1410-1, R1410-2, R1411-1 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu le code de la commande publique et, notamment, ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

Vu la délibération n° 2024.42 du Conseil municipal portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) ;

Considérant que se présentent à la candidature les listes suivantes :

Liste 1 « Agir pour notre ville »

1	Aurélio RIBEIRO	Titulaires
2	Abdaka SIRAT	
3	Marc GALZENATI	
4	Maryse NADALIN	
5	Martial VINCENT	
6	Fabien DEBENATH	Suppléants
7	Bernard NICOLAS	
8	Béatrice PARISOT	
9	Sandra VAUTRAIN	
10	Dominique ALAINE	

Liste 2 « Alternative citoyenne pour Montbard »

1	Sylvie GOYARD	Titulaire
2	Ahmed KELATI	Suppléant

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le principe de constituer une commission de délégation de services publics permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

- **décide** à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

- **procède** au vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **26**

Nombre d'abstentions : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5,2**

Répartition des sièges (nombre de voix obtenues / quotient électoral) :

- Liste 1 : **23** voix soit **4** sièges

- Liste 2 : **3** voix soit **0** siège

Répartition des restes (nombre de voix obtenues – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral)) :

- Liste 1 : **2,2** soit **0** siège

- Liste 2 : **3** soit **1** siège

Après l'attribution au quotient et au plus fort reste :

- la liste 1 « **Agir pour notre ville** » obtient **4** sièges

- la liste 2 « **Alternative citoyenne pour Montbard** » obtient **1** siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Abdaka SIRAT
3. Marc GALZENATI
4. Maryse NADALIN
5. Sylvie GOYARD

Suppléants :

1. Martial VINCENT
2. Fabien DEBENATH
3. Bernard NICOLAS
4. Béatrice PARISOT
5. Ahmed KELATI